



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS



PREF
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Affaire suivie par Mme DUPENT
Tél. 03.21.21.21.50
Fax. 03.21.21.23.13
maryse.dupent@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19 JUIN 2012

BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRE

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Risques
44, rue de Tournai
59019 LILLE Cédex

OBJET	NBRE	OBSERVATIONS
Copie de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifiant celui du 10 mars 2010 relatif à la prescription du PPRT de la société NORTANKING à Annay-sous-Lens.	1	Pour information
	1	

Acc
Transmis à M. le Chef
de l'UT de :
pour
Lille, le
P/le Directeur

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau délégué,

Christian ORBAN
Christian ORBAN



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2012-161

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE D'ANNAY SOUS LENS

SOCIETE NORTANKING

ARRETE MODIFICATIF DE PRESCRIPTION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement NORTANKING sur le territoire des communes de Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin et Estevelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 prolongeant d'un an à compter du 10 septembre 2011 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NORTANKING à Annay-sous-Lens ;

VU le rapport du 31 mai 2012 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que l'examen des études de dangers remises par l'exploitant et la variation des aléas qui en découlent conduisent au constat d'une modification des aléas dans certaines zones du périmètre d'étude ;

CONSIDERANT que ces zones ne touchent aucune nouvelle commune ni aucune zone habitée ;

CONSIDERANT que le périmètre d'étude de ce PPRT est modifié ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 précité est modifié ainsi qu'il suit :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin et Estevelles.

Le périmètre d'étude du plan est modifié et délimité par la nouvelle carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants : Madame et Messieurs les maires d'Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin et Estevelles, M. le Directeur de la société NORTANKING, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Lièvin, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du PLU des communes d'Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin et Estevelles, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation du dit établissement, M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin et Estevelles ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens, les maires de Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin et Estevelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 JUIN 2012



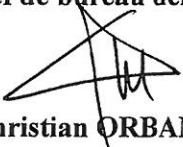
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI

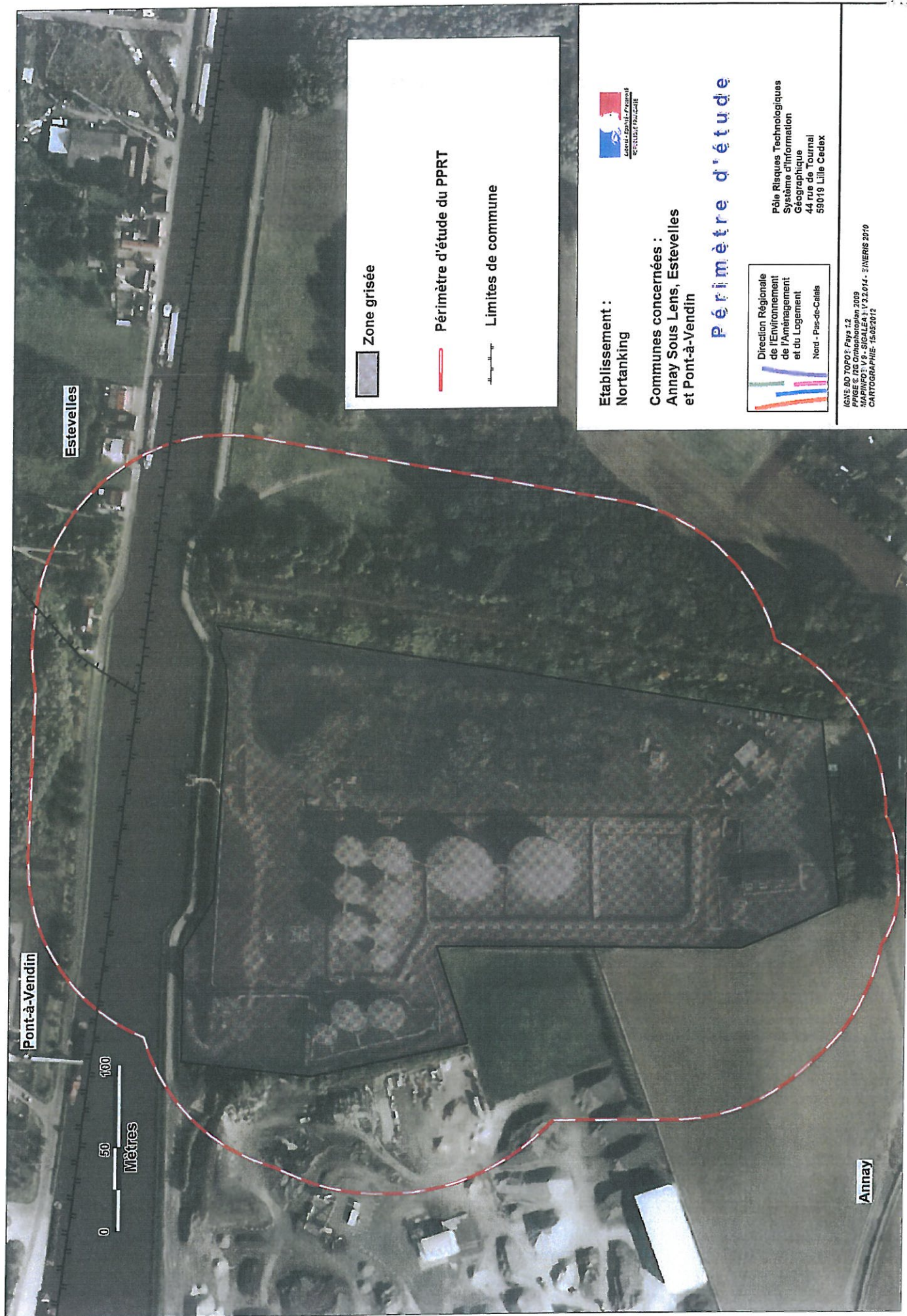
ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 11 juin 2012
Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,


Christian ORBAN



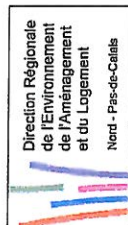


Etablissement :
Nortanking

Communes concernées :
Annay Sous Lens, Estevelles
et Pont-à-Vendin



Périmètre d'étude



Pôle Risques Technologiques
Système d'Information
Géographique
44 rue de Tournai
59019 Lille Cedex

IGN: BD TOPO: Pays 1.2
PRIG: C. IG: Orthophotoplan 2009
PROJ: SRS: NAD 83 UTM 32Q UTM
CARTOGRAPHIE: 15/05/2012